

1  
( N° 166. )

---

**Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 22 MARS 1838.

---

**LOI SUR LE SEL.**

---

*Amendement à l'art. 4.*

---

Le sel introduit à Ostende, pourra directement et sans rompre charge, être conduit et déchargé à Bruges.

( Il est entendu avec toutes les conditions voulues par l'art. 9. )

**DE ROO.**